



- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
- Vu la délibération n°30-04-2021-03 du CA du 30 avril 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie ;
- Vu la délibération n° -CFVU-20210527-05 de la CFVU du 27 mai 2021 relatives aux capacités d'accueil-2021-2022 des filières de santé ;
- Vu la décision du Conseil d'état en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du CA du 12 juillet 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie ;
- Vu le jury d'admission au premier groupe d'épreuve en date du 4 juin 2021 ;
- Vu les jurys d'admission au second groupe d'épreuves en date du 25 juin 2021 et du 12 juillet 2021 ;

La liste des admis en deuxième année des études de pharmacie en 2021-2022, est la suivante :

Liste principale :

Ordre de mérite	Numero étudiant
1	22002002
2	22006976
3	22004564
4	22001183
5	22009136
6	22007221
7	22002821
8	22007561
9	22006963
10	22006512
11	22001397
12	22000775
13	22008144
14	22003876
15	22003375
16	22011441

Liste complémentaire

Ordre de mérite
Néant

A Poitiers, le

Le président du jury

Les membres du jury

J. SARRAU LHE
S. COCTON
F. FERDINAND

21 / 7 / 2021
R. PERDRISOT

S. GUINOT

F. SEGUIN

M. PARENT

N. GARREA